

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 janvier 2020 de M^{me} Patricia Richard: «Le plastique c'est fantastique».

TEXTE DE LA QUESTION

En avril 2019, le Conseil administratif annonçait vouloir interdire le plastique en Ville de Genève sur les terrasses, dans les manifestations et sur les marchés. Simultanément, le Grand Conseil votait la loi obligeant à facturer le plastique.

Le 11 novembre 2019, tous les exploitants du domaine public recevaient une lettre informative interdisant le plastique au 1^{er} janvier 2020. Les sacs, les couverts, les gobelets et autres emballages ne s'achetant que par 500, 1000 ou 2000 pièces, que faire des stocks restants au 1^{er} janvier?

Les jeter, sachant que ce n'est absolument pas écologique?

Dans ce cas, la Ville va-t-elle faire cadeau du prix de l'élimination des déchets?

Ou une tolérance va-t-elle être accordée à ceux qui annonceraient des stocks?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteure de la question écrite QE-544, «Le plastique c'est fantastique», souhaite savoir si les exploitant-e-s du domaine public (marchand-e-s, organisateurs et organisatrices de manifestations) seront contraint-e-s d'éliminer l'éventuel stock de sacs en plastique qu'elles et ils ont, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de l'interdiction de la distribution d'une série de produits en plastique à usage unique. L'auteure aimerait savoir si, dans un tel cas, la Ville de Genève paiera l'élimination de ces stocks et si une tolérance pourrait être accordée à celles et ceux qui annonceraient leur stock.

Au préalable, il convient de rappeler que le Conseil administratif a décidé lors de sa séance du 17 avril 2019 d'interdire le plastique à usage unique des activités soumises à autorisation (manifestations, terrasses, pavillons, etc.) ayant lieu sur l'espace public de la Ville de Genève. L'action de la Ville de Genève s'est basée sur la directive européenne SUP (Single-use plastics), adoptée par le Parlement européen le 27 mars 2019. La Ville de Genève s'est inspirée de ces catégories, en interdisant les produits suivants composés en partie ou en totalité de plastique à usage unique:

- pailles et bâtonnets mélangeurs;
- gobelets;
- assiettes et bols;

- couverts;
- moyens de fermeture et couvercles;
- récipients pour aliments à consommation immédiate;
- tiges de ballon de baudruche;
- sacs et sachets.

Cette nouvelle interdiction concerne principalement cinq catégories d'acteurs:

- les organisateurs et organisatrices de manifestations;
- les installations saisonnières;
- les installations durables;
- les marchand-e-s présent-e-s sur les marchés;
- les exploitant-e-s de terrasses.

Les acteurs ci-dessus ont été informés de l'entrée en vigueur de cette interdiction de manière officielle par un courrier le 8 novembre 2019.

Une page web ad hoc a par ailleurs été créée sur le site internet de la Ville de Genève en lien avec cette nouvelle norme: www.geneve.ch/zeroplastique.ch

L'interdiction du plastique à usage unique étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la distribution des produits évoqués ci-dessus est proscrite depuis cette date.

Pour répondre à la première question, les cinq catégories d'acteurs usagers du domaine public décrites ci-dessus n'ont ainsi plus la possibilité de distribuer ou de vendre en ville de Genève leur stock de produits en plastique dans le cadre de leurs activités. Libre à ces acteurs d'écouler leur stock de la façon qui leur convient, la Ville n'ayant pas de compétence pour intervenir dans ce domaine.

Par ailleurs, il n'est pas prévu que la Ville de Genève prenne en charge l'élimination de ces stocks.

Une période de sensibilisation a été mise en place en début d'année, dans le but d'informer et d'expliquer la nouvelle norme aux usagères et usagers de l'espace public. Etant donné la situation exceptionnelle liée au coronavirus Covid-19 et ses implications pour les exploitants du domaine public, la deuxième phase qui devait consister à amender les contrevenants est pour l'instant suspendue. Dès que la situation sera normalisée, le calendrier de mise en œuvre de la norme sera adapté en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone